

Mr et Mme Édouard Meyer
12 rue des saules
68300 ST Louis

N° : RG 19/03744
N° : RG 19/02575

Mme le présidente de la chambre 5 B
de la Cour d' Appel de Colmar

SOMMATION DE NE PAS FAIRE

9 av Raymond Poincaré

REMISE PAR VOIE D'HUISSIER

68 000 Colmar

St Louis , le 12/09/2019.

Copie en recommandé

Au préfet, Mr Laurent TOUVET

Au président de la CEDH, Mr Linos-Alexandre Sicilianos

Au maire de St Louis, Mr Jean-Marie Zoelle

Objet : Face à la tentative de déclaration de délaissement de 7 enfants raptés par l ' ASE sans motif, sans preuve, sans base légale, sans droit ni titre, en violation de TOUT le droit français.

SIGNIFICATION DE REFUS de voir les enfants déclarés délaissés,

SOMMATION DE ne pas déclarer les 7 enfants délaissés,

REFUS DE LA TRANSMISSION des pièces des dossiers dont les rapports parce que faux en écriture publique, ayant pour but de rafler, séquestrer, entraver droit de la défense et entraver les liens familiaux, pour les déclarer adoptable toujours par leurs propres faux,

SOMMATION de rendre les enfants séquestrés depuis le délais d'appel échus soit :

novembre 2010 pour Rose et Crystale issues d'une première union,

et depuis 2012 pour Cassandra, 2014 pour Jason, 2016 pour Jessica, 2017 pour Gabrielle et 2018 pour Julien, les enfants Meyer.

Tout fonctionnaire, tout tribunal, quand il en a connaissance, doit faire cesser toute séquestration IMMEDIATEMENT , sans délais ni autre procès, d'autant que déjà dénoncées, démontrées par plus de 9 inscriptions de faux non niées par leurs auteurs (pièces n° 1) , venant ainsi confirmer la dite séquestration des 7 enfants.

SOUS ASTREINTE, (définie par le juge) PAR JOURS DE RETARD de restitution.

A l'attention de la Présidente de la 5 ième Chambre B de la Cour d'Appel de Colmar Mme

Mme la Présidente de la 5 ième chambre B ,

Nous faisons suite à nos actions, à cette procédure, à nos multiples écrits, AR et email, et nos appels téléphoniques mais aussi à nos inscriptions de faux que TGI et Cour d'Appel refusent de prendre en compte, et qui n'ont pas été signifiées par défaillance organisée des huissiers, en 2018 et 2019, engendrant leurs non prises en compte à l'audience de juin 2019, devant la Cour d'Appel, faisant :

- que vous ne tenez pas compte de notre refus tant du placement que du délaissement,
- que vous ne tenez pas compte des multiples violations du droit et du bon sens , commises par les sociaux du département – vos collègues fonctionnaires - puisque leurs écrits nous sont inconnus par recels, non transmis pour entraver tout droit de la défense et du contradictoire,
- que vous refusez de constater les multiples violations des règles de procédure (appel tardif hors du délais des 3 mois donc décision caduque donc non applicable), et des vices de forme commis dans ce dossier,
- que le délaissement serait ordonné par violation du droit international, par violation de tous nos droits, aboutissant à l'identique des crimes commis durant la seconde guerre mondial : rapt, séquestration, déportation et adoption d'enfant criminellement raptés d'une population déterminé, art 211-1 CP
- le tout commis par abus de faiblesse contre nous utilisant notre méconnaissance du droit, fait par tous ces fonctionnaires, agissant en collusion, mais aussi par trahison des avocats qui ont refusé de mettre en avant toutes ces violations pour leur permettre de continuer et des huissiers qui ont refusé de faire leurs ministères monopolistiques pour nos intérêts, ,
- que le placement était accompagné d'une haine à notre égard de **Messieurs Mr Nicolas Ducrocq directeur de l' ASE Mulhouse, et Mr Bertrand Rychen,** inspecteur de l' ASE, tous deux responsables de l' ASE 68, en nous disant avec force :
« on va vous détruire » ce qui sort totalement du cadre de l'action sociale de la fonction publique mais vient confirmer la discrimination qui nous est faite par l'administration territoriale et nationale depuis des années.
- que vous refusez de constater que TOUT a été fait sans notre accord, sans notre information, contre notre volonté, contre les droits de l'Homme et contre les droits des enfants, et contre les intérêts supérieurs de l'enfant qui consiste tout simplement à être avec ces parents.

Par conséquent, nous réitérons, par la présente sommation de ne pas faire, notre refus de voir nos enfants déclarés délaissés et notre refus de les voir maintenus en placement sans droit ni titre.

Pour les enfants Silbernel :

violations multiples des droits :

- refus du greffe de prendre des notes du dossier avant l'audience devant la juge pour enfant,
- non information du juge pour enfant à Mme Silbernel de la création d'un dossier,
- Droit de visite de 1h ts les 15j pendant des années jusqu'aux reproches délirantes,
- reproche aux couples Meyer : « Rose appel Mr Meyer beau papa » !!! et « Mr Meyer, vous avez apporté des jouets , des habits !!! » -comment cela peut il être et d'avoir une trop bonne relation avec la famille d'accueil !!!! par ces motifs, plus aucun droit de visite **depuis 2014, rupture de lien organisé par les ASE**, parce que la mère est en résistance à l'oppression face aux sociaux,- les fonctionnaires ne constituent PAS une partie à l'affaire, ils est illégal pour eux de se considérer comme attaqué en tant que tel, n'étant que les dépositaires d'un pouvoir pour le bien du peuple français et non sa destruction.-

De plus le droit donne le pouvoir au peuple pour demander des comptes à son administration. Ce droit n'est pas négociable.

- La directrice du foyer Gustave Stryker à Illzach, Mme Letellier, avait affirmé avec force que Rose n'avait rien à faire en placement , ce qui lui a valu son évincement du dossier, par l' ASE,
- faisant suite, la nouvelle famille d'accueil de Rose, Mme Bourgeois, humaine travaillant avec nous les parents a reçu l'ordre d'arrêter tout droit de visite ainsi que les appels téléphoniques, alors qu'elle constatait notre harmonie avec Rose et combien ces appels l'enchantaient.
- Rupture de fratrie de Rose et Crystal,
- **Accusation délirante de l' ASE : « madame ne collabore pas avec les services » or étant donné qu'il n'y avait aucun problème entre mère et ses deux filles, cette accusation devenu aussi un motif de placement est donc nul et non avvenu. L'article 375-1 CC pallie à la difficultés en rendant les enfants à leurs parents, dans ce cas. Cette non application vient confirmer encore toutes les autres violations.**

Le fait d'être en opposition avec les services ne constitue pas un motif pour séparer les parents de leurs enfants, à moins que l'administration ne soit devenue propriété des fonctionnaires, et de fait, une dictature de fonctionnaires.

- Accusation faite à la mère de ne pas voir ses enfants,
 - OR** un juge pour enfant en 2018 constate que Mme Meyer réclame des calendriers de visite aux sociaux qu'elle n'obtient pas !!!!
 - OR** l'absence de calendrier de visite faite par l' ASE ne peut qu' être imputé à ASE et NON à la mère. **Nul ne peut donc lui en faire le reproche.**
- Exigence des sociaux : la soumission de Mme Meyer. Critère illégal.
- Les sociaux allèguent de des conséquences de leurs propres turpitudes pour imputer le tout à la mère , contre le droit encore en faisant écrire sur une décision « Rose a adopté un discours de résignation tandis que Crystal a fait savoir qu'elle lui manque (sa mère). » officiellement avouant jouir du mal fait à cette mère et à ses 2 petites filles !

- **placement renouvelé criminellement en violation de la jurisprudence de la Cour de cassation en chbre civile du 8 octobre 1986, 84-80.007 publié au bulletin : « Encourt la cassation l'arrêt qui pour refuser la restitution d'enfants à leur mère , se fonde sur des circonstances tirées de la durée des placements des mineurs , de la nécessité de favoriser une adaptation mutuelle et progressive, de leurs besoin de sécurité et de l'intérêt familial, sans préciser en quoi la santé, la sécurité ou la moralité des enfants étaient en danger auprès de leur mère, ou les conditions de leurs éducations gravement compromises. »**

Autant d'abus de personne affaiblie par la souffrance, organisée par collusion de fonctionnaires, par abus de pouvoir, et violation de tout le droit français pour organiser de la traite d'être humain, par kidnapping et rançons, au travers d'une ASE qui essaye de faire croire aux parents qu'ils seraient responsables du vol de leurs enfants et de toutes les conséquences .

Toutes ces aberrations démontrent l'illégalité des placements des 2 fillettes.

De plus, le père Mr Omar Marc Aouni, sous tutelle, incapable d'élever ses 2 filles dont il ne réclame nullement le retour à son domicile, a demandé à l' ASE leurs placements afin d'être exempté du paiement de leurs pensions alimentaires à la mère Barbara.

Il a donc démontré par cela non seulement son incapacité à élever ses 2 filles mais surtout à en assumer l' existence.

Pour nuire aux intérêts fondamentaux de ces 2 filles d'être avec leur mère, élément même reconnu par le monde musulman (les enfants avant 10 ans sont laissés à la mère) et agissant par perversion, Mr Aouni a entravé la seule personne qui voulait et était capable de les élever, et qui en avait le titre : leur mère. Préférant les voir placé à des tiers !!!!! sans affection maternelle. Ce qui montre une absence totale d'affection envers elles.

Un rapport de l' ASE (1) a confirmé que Mme Silbernagel s'était très bien occupée de sa première fille Rose durant 3 ans jusqu'à son rapt par l' ASE, à la demande du père irresponsable, dans le but de permettre au département du Haut-Rhin d'obtenir des subventions *:

8 000 € /mois/tête d'enfant placés (soit estimation 1 728 000 € en 9 ans de placements)
(22000 € si l'enfant est déclaré handicapé.)

* Voir rapport de la cour des comptes d'octobre 2009 par feu Mr Philippe Seguin, les rapports de l' INSERM (40 % des SDF sont issus de l' ASE!), de l' IGAS (50% des placements sont injustifiés soit 80 000 enfants!)et du ministère de la justice lui même.

Or dans le même temps, l' ASE affirmait que Mme Silbernagel était incapable de s'occuper de ses filles sous prétexte de crise attribué à une épilepsie ! Écrivant ainsi **TOUT et son contraire.**

C'est donc en contradiction avec leurs propres écrits que Rose et Crystale ont été placées depuis novembre 2010, **soit 9 ans !!!!!** Or en droit, contradiction de motif, vaux absence de motif. La décision de placement est donc NULLE et NON avenue.

De plus, le droit avait anticipé tout refus des parents en exigeant du juge pour enfant d'obtenir leurs assentiments,(art 375-1 CC) leurs accords à la réalisation d'un travail social, face à des accusations vraies formulées contre eux et prouvées.

Mais en absence de toute accusation légale, vraie, fondée et prouvée, en respect au droit français, ainsi que de sa jurisprudence, mais démontrant par opposition l'existence des faux en écritures de ces fonctionnaires, tout travail social ne pouvant donc plus être réalisé sans confiance, les enfants doivent être rendus à leurs parents .

La jurisprudence de mars 2016, TGI Bayonne affaire Ribeiro, vient confirmer la restitution impérative de l'enfant : enfant restitué car travail social impossible bien que la juge prétend l'enfant en souffrance (cherchant à l'imputer à la mère les souffrances du placement dont elle n'est pas responsable) d'avoir été placé pendant 2 ans parce qu'il faisait pipi à l'école !!!!!!!

Ainsi, le maintien indéfiniment en placement, sur la base de violation du droit et de fausse accusation démontre encore la séquestration de Rose et Crystal, commise par collusion de fonctionnaire, contre les droits de l'enfant.

De plus, en droit français, l'aveu est la reine des preuves.

Or, en sa décision du 1 er mars 2019, la chambre de la famille du TGI de Mulhouse, constituée par Mesdames Batalla, Counillon, et Marticorena, déjà coupable dans le dossier Meyer de faux en écriture publique, en novembre 2018, non nié par elles , **fait un aveu INCROYABLE en la page 4**. Le tribunal interpellé par la question de savoir si il existe oui ou non un calendrier de visite, le tribunal OSEZ juger en considérant que son absence ne serait pas une faute des sociaux mais de la mère. Mais comment se voir reprocher de ne pas aller à des RV qui n'existent pas ? !!!!! Le tout dans le but de protéger l' ASE.

Dans cet infini délire, la mère n'a pas été convoqué. Comment dans une telle situation OSEZ vouloir déclarer délaissé des enfants sans entendre les parents ?

D'autant que le droit ordonne l'audition des parents pour un placement, comment ne pas le faire pour un délaissement ?

Le fait que le tribunal doit de par la loi, décider de l'affaire au moment de l'audience et NE pas se référer comme fait en page 4 d'une réponse de 2016 !!!! sans savoir l'évolution positive ou négative de la situation ?

Cette décision est encore un faux intellectuel.

Or nul acte illégal n'est générateur de droit, sur la terre entière.

Ainsi le vol illégal et criminel de Rose ne pouvait en aucun cas permettre le vol tout aussi illégal et criminel de Crystal.

Et ainsi de suite avec tous les enfants Meyer. !

Pour les enfants Meyer :

Les deux premières filles de Mme Barbara Silbernagel , Rose et Crystal, ayant été placées, les sociaux ont donc tout simplement **continué à rafler les enfants suivants**, par tortures affectives et morales, sans avoir d'autres motifs, ni sans exprimer le moindre grief légal, démontré, vrai, à l'encontre du couple Meyer.

Avant et pendant la première grossesse, bien que JAMAIS venu à leur domicile, l' ASE avait proposé un travailleur social au nouveau couple , Meyer celui là, mais Mr Meyer travaillant dans la fonction publique avait une mutuelle pouvant prendre en charge une aide ménagère, si le besoin s'en faisant sentir. Le refus d'une TISF, que l'ASE, comme d'habitude, cherchait à imposer SANS MOTIF, leur permet de prétendre « une opposition au service » , encore une habitude, pour prétendre l'impérative nécessité de prendre le bébé dès la maternité. Et le CRIME continue.

Le vol des enfants **était DEJA décidé bien avant leurs naissances**. Et TOUJOURS sans le moindre motif.

Or des enfants issus d'un couple peuvent être placés, sans que les enfants issus d'un second ne le soient. La loi ordonne la défaillance des deux parents pour prendre des enfants, et non d'un seul. En effet, si Mme Silbernagel avait été défaillante, Mr Meyer, ayant élevés ses 4 enfants auparavant pendant 7 ans était tout à fait en capacité éducative, financière (travaillant) et social à s'occuper de ses enfants. Ce qui démontre ENCORE l'absence de motif, l'illégalité , la haine, la persécution, le terrorisme administratif et judiciaire fait au couple Meyer, par le placement totalement abusif de leurs 5 enfants.

Je rappelle ici qu' aucun fiché S, pourtant reconnu dangereux potentiellement pour la société , donc forcément pour ses enfants, par les institutions pénales ! , ne voit JAMAIS ses enfants placés, ce qui en dit long sur le niveau de discrimination faite aux français.

L' accusation d'incapacité à s'occuper de ses enfants est d'autant plus ridicule que l' ASE 68 a volé **les 5 enfants Meyer , dès la maternité (2)**, sans jamais que Barbara ait pu à nouveau démontrer sa capacité.

Aucun travail social n'a jamais été mis en place, en 9 ans !!!! démontrant le niveau de haine, puisque aucune démonstration d'incapacité n'était à faire aux yeux des sociaux. Le vol est un ordre il doit être exécuté. Les décisions n'étant là que pour cacher les raptés d'enfants français.

Le rapt des 5 enfants Meyer est donc totalement criminel.

Ainsi va perdurer pendant des années, **cette absence totale de motif légitime et légale (3)**, accompagnée de la haine des responsables de l' ASE 68 , enfin avoué par les propos de **Mr Nicolas Ducrocq et de Mr Bertrand Rychen**, qui ont dit au couple Meyer à la maternité , à la naissance et rapt de Jessica:

« on va vous détruire » en 2015 toujours sans la moindre explication, car criminelle et inavouable.

Mr et Mme Meyer avait fait deux ans auparavant, une manifestation dénonçant les placements abusifs de leurs 2 enfants le 13/10/2013, après le rapt de Jason, nouveau né,. La manifestation nouveau motif de haine.

Mr Ducrocq le jour de la manifestation a affirmé au couple Meyer qu'il allait TOUT faire pour leur rendre Cassandra et Jason ! Non appliqué, la torture morale et affective continue, saupoudré de sadisme.

Ces fonctionnaires HORS la loi, mécontent de la dénonciation de leurs crimes antérieurs ont donc utilisés leurs prérogatives **pour PUNIR le couple Meyer** en volant Jessica notamment dans des conditions dignes des nazis, puisque **Mme Meyer a été attachée par des policiers**, mandaté par ces messieurs du conseil départemental **aux 4 coins de son lit d'hôpital, pieds et poings liés** pour l'empêcher de défendre son bébé de 4 heures !!!!!!!

Chaque naissance venait aggraver la criminalité de l' ASE68, et perçue de manière délirante par eux comme une provocation du couple. Oubliant au passage que tout un chacun a le droit d'avoir le nombre d' enfants qu'il veut. Ce qui démontre la folie dans laquelle ces sociaux de l' ASE se sont installés incapable de revenir sur leurs irrégularités premières, les faisant devenir des crimes, préférant de manière démente et irresponsable, de l'ordre du schizophrène, continuer leurs crimes !

Pour essayer de palier à ce manque d'argument, dans leur inintelligence collective, ses fonctionnaires de l' ASE et les juges ont osé affirmé que Mme Silbernagel était **épileptique**. Le gros mot est lancé. Quel crime !!! L'argument délirant habituel multiplié partout en France est lancé dans cette affaire !

Or il s'avère que les médecins DEJA pour dissimuler les conséquences **de la Dépakine** **sur la mère Barbara** lui avait imputé une épilepsie dès ces 4 ans !. Mais, la Dépakine continue à faire des

ravages en France bien qu'interdit partout dans le monde. Les faits démontrent qu'elle n'est pas touchée par l'épilepsie mais pas des CNEP, des crises dues à des stress considérables au période des audiences, ce que l'on qualifiait autrefois d'énervement aigu, de crise en réaction à l'arbitraire. Toutes les crises depuis ces dernières années ont **pour origine l'effroyable souffrance d'être séparé de ses 7 enfants, sans motif**, ni preuve, ni base légale mais par faux de fonctionnaires. Effroyable injustice d'autant que Mme Meyer n'est coupable de RIEN. Seulement d'avoir eu des enfants.

De plus, pendant sa grossesse il lui a été donné aussi de la Dépakine, **faisant que 4 des 7 enfants sont eux aussi des enfants Dépakine que le milieu médical a besoin de cacher à la population par placement des ASE, et ce partout en France.** Ce qui explique qu'ils aient été volé dès leurs naissances, dans les locaux médicaux.

Bien sùre l'argument de l'épilepsie ne tient que parce qu'on a la faiblesse d' y croire . ! mais en droit, vrai ou faux, l'épilepsie n'est pas un motif de placement d'enfants.

Constatant que les motifs invoqués sans fondement juridique, vrai ou faux, et sans valeur en droit français, les sociaux sont comme d'habitude, passé à l'étape d'après pour mener à l'adoption forcée :

Priver les parents de droit de visite pour le leur reprocher ensuite, **depuis 2016, tout simplement en cessant de donner des calendriers de visite**, ce qui leur permettra dans leurs folies tout aussi habituelle , de prétendre un délaissement d' enfants. !!!! puis d'organiser l'adoption. Pour cette machiavélique action, il leur suffit de ne plus envoyer de calendrier de visite. **Le crime est si simple** et de laisser les parents et enfants souffrent.

Nul ne peut reprocher aux parents de ne pas aller à des RV inexistantes. ! les sociaux eux le peuvent.

Les sociaux ASE ne pouvant pas organiser des droits de visite pour les 500 000 enfants français séquestrés en foyer, famille d'accueil mais aussi hôtel, nécessitant d' organiser pour cela un gigantesque parloir pour enfant, ce qui rendrait visible aux yeux de tous, **le génocide de nos enfants.**

Pour l' ASE priver les parents de droits de visite est une obligation dans l'organisation de leur criminalité, et une jouissance supplémentaire, dont ils ne se privent jamais.

Cette accusation de délaissement, en plus d'être un faux intellectuel de l'ordre du schizophrène, et d'une perversion INOUIE venant de prétendu professionnels de la protection de l'enfance, eux même soutenus par des juges !!!!!, coupables de faux non niés par eux, de transferts forcés d'enfants quotidiens, de déportations, de séquestrations, de persécutions envers parents et enfants art 211-1 CP, démontre la machination et la préméditation.

Or le calendrier de visite étant de la responsabilité des sociaux, sa non production aussi, l'arrêt des visites qui en découle, est donc bien **de la responsabilité des sociaux** et non des parents.

Or les parents cherchant à voir leurs enfants hors des heures de visite sont reçus par les forces de l'ordre, ou les chiens de gardes ASE, assistant familiaux et éducateur sans diplômes (« Pièces à conviction « Fr 3, janvier 2019) , tous étant sans droit ni titre au regard du droit français et accomplissant ,pour légitimer leurs salaires et obtenir les subventions au profit de leurs employeurs, les actes les plus criminels qu'il soit possible de faire en tant de paix.

Sans calendrier de visite, ne pouvant aller voir leurs enfants, aux lieux de vie pour certains tenus criminellement secrets, **nul ne peut reprocher au couple Meyer de ne pas aller voir leurs enfants** toujours à des Rendez Vous qui n'existent PAS. !!!!!

La rupture de lien étant imputable aux sociaux et non aux parents, **Nul n'étant responsable que de son fait, PERSONNE ne peut reprocher aux parents de ne pas aller voir leurs enfants, puisque TOUT les en empêche.**

Les manifestations, les emails, les courriers AR, les appels téléphoniques etc , dont même la greffière de la cour d'appel ose faire le reproche, démontrent que le couple Meyer n'a JAMAIS délaissé ses enfants et **VEUT les récupérer tous, donc les 7 .**

Il s'agit d'une machination habituelle, quotidienne et acceptée par les juges, ce qui est grave.
Nul ne peut alléguer de sa propre turpitude. Et Nul ne peut déclarer délaissés des enfants criminellement RAFFLES et mis à l'isolement criminel.

La criminalité administrative a des limites, il est temps de les poser.

Rappelant au passage que tout fonctionnaire doit appliquer le droit français d'office, que le bénéficiaire soit au courant du dit droit ou pas. Le droit devant protéger le faible. Dans le cas contraire, ces fonctionnaires feraient une criminelle discrimination entre les érudits et les autres, les diplômés et les autres, totalement contraire aux valeurs de la France et à l'égalité devant la loi française. **Et aucun fonctionnaire n'a le droit d'appliquer autre chose.**

De plus, il n'y a pas un seul enfant de cadre de placé à l' ASE . Il y donc bien **discrimination sociale** totalement inacceptable, sur une population dans l'incapacité de se défendre en droit, se croyant inférieur aux fonctionnaires, bien que comprenant parfaitement le mal qui leur ai fait, en plus des autres discriminations. La collusion des avocats au profit des ASE démontrent l'énormité de la machination.

Le rapt des enfants dès la maternité montre à l'évidence, combien l'ASE se sent forte dans sa criminalité. Et sa monstruosité sur des citoyens qui ne sont coupable de RIEN. !

Cassandra volée à la maternité à son 16 ième jour,

Jason, volé à la maternité à son 3 ième jour,

Jessica, volée à la maternité à son 1 er jour, la mère sera attachée à son lit pour l'empêcher de défendre son bébé de 4 heures, !!!!!

Gabrielle, volée à la maternité à son 6 ième jour, avec film vidéo rendu public,

Julien, volé à la maternité à son 2 ième jour.

Comment osait reprocher à la mère de faire des crises ? Face à autant de souffrance répétée ? Injuste ? Et inhumaine ? QUI n'en ferait pas ? N'est ce pas normal d'en faire ?

Ainsi, les motivations des sociaux de l' ASE sont donc totalement criminelles et ne peuvent en aucun cas être prises en compte par un quelconque tribunal. Il s'agit de rapt de mineur, par

habitude par personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice de sa fonction, en collusion, et en étant juge et partie.

Les violations en matières sociales :

– des sociaux sans diplôme reconnu ADELIE. Beaucoup des sociaux dans ce dossier, n'ont pas fait vérifier leurs diplômes, ce qui implique qu'ils sont sans titre pour agir, le tout en violation de leurs obligations professionnelles, faisant au surplus le recel de leurs rapports, afin d'entraver tout recours et tout contradictoire,

– **persécutions :**

- la vidéo du rapt de Gabrielle : Mr Meyer, père, tout aussi touché des rapt de ses enfants que Barbara, ayant filmé le rapt de son bébé, Gabrielle s'est vu accusé de l'avoir rendu public ! Or Nul ne peut être ni accusé ni condamné pour avoir dénoncé publiquement des crimes sur mineur. Le sachant procureur, et Tribunal correctionnel ont donc agi en collusion, par intimidation mécontent que la victime dénonce leurs propres participations au rapt des enfants ! Usage illégale de la fonction publique dans le but de se protéger de leurs propres crimes.

- le faux mail du conseil départemental, (pièce n° 2) avec une adresse du conseil départemental, celui ci se moquant totalement de l'emploi qui pourrait être fait de son nom !!!!! et de ses conséquences, **démontre le lien entre des membres de la famille Meyer à l'origine de fausses dénonciations** (dont l' IP est la preuve apparente) **et les sociaux de l' ASE :**

Ce faux mail du département avait pour but de faire croire au couple Meyer que le département leur rendait leurs enfants, fausse joie, vicieuse et sadique dans l'espoir que Barbara fasse une crise et mette sa vie en danger. Ce qui constitue un acte d'une perversité encore inouïe de la part de ces fonctionnaires et leurs pitoyables acolytes. et mettre sous une pression totalement nazie, encore le couple Meyer.

Ce qui en dit long sur les collusions cachées. L' IP ramenant à un ami de la famille Meyer **n'a**, peut être été dévoilé, par son auteur, c'est à dire un social ou responsable du département, **QUE pour** détourner notre attention, vers un tiers, et entraver nos réactions légitimes contre le véritable coupable qui dissimule sa haine, comme d'habitude. Encore de la torture !

- la persécution médicale : Les services de l' ASE ont découvert, par échange et partage d'information illégal et médical que le médecin de Mme Meyer avait cessé de lui prescrire l' ADEPAL, le 9 juillet 2019, leur permettant de venir fin juillet pour la persécuter en prétendant une nouvelle grossesse. !!!!!!!

Or, dans la notice médicale, il est noté que l' **ADEPAL et l' URBANIL** ne doivent pas être prescrits ensemble venant mutuellement s'annihiler, ce qui pourtant fût fait depuis 2014. !!!!! soit 5 ans !!!! Ce qui signifie qu'en prétendant la soigner pour une fausse épilepsie, les médecins ne lui prescrivaient qu'un contraceptif devenu sans effet,

facilitant des grossesses dont leurs collègues sociaux tiraient profit par placements abusifs, le tout en lui reprochant ces 3 grossesses ! Bien sûre. Culpabilisant leurs victimes comme d'habitude.

De plus, fin août 2019, s'immisçant, persécutant Barbara jusque dans son intimité, en grande souffrance, ultra sensible à toutes ses nuisances administratives, affectives, morales, autant de tortures inhumaines que celle d'être privé de ses enfants injustement, un social est venu au domicile recherchant Mme Meyer, en faisant croire ne pas la reconnaître, pour prétendument suivre une nouvelle grossesse. !!!!

Barbara épuisée, persécutée, fera une crise mercredi 4 septembre, tombera de sa hauteur, avec perte de connaissance, AVC et caillot sanguin, les pompiers intervenus, l'hospitaliseront, les médecins constateront son état, faisant un coma de stade 3 de plus de 48 heures, à 40 ans !!!!! avec opération pour enlever le caillot. Elle était entre la vie et la mort.

Gage que ces médicaments ou l'absence d'autres, n'ont pas concourus à un tel résultat, mais les sociaux eux l'espéraient. **Ces actes de persécution sont autant de tentative d'assassinat pur et simple.**

- non production des rapports engendrant violation de nos droits de la défense,
- aucune communication médicale sur les enfants, ni médecin référant obligatoire CD,
- aucune information sur les RV médicaux,
- aucune information sur la scolarité des enfants,
- aucune information sur les activités des enfants,
- aucune communication, aucun droit de visite, sur les enfants aux parents par les sociaux qui ont pourtant **l'obligation de maintenir des liens !!!!! par la LOI FRANCAISE**
- destruction des liens parents enfants, annihilation total du statut de parents,
- négation de l'autorité parentale,
- rupture des liens au sein même de la fratrie, négation de leurs droits fondamentaux à leurs frères et sœurs,
- Aucune convocation des parents des sociaux pour lire leurs rapports,
- aucune organisation de travail social,
- aucune organisation de travail éducatif, démontrant le placement abusif des 7 enfants,
- aucune rencontre entre les différents assistants familiaux,
- adresse des enfants tenus secrets sans motif,
- aucune visite globale parents enfants depuis juillet 2016 !
- 2 visites d'une TISF incapable de donner des nouvelles de leurs enfants démontre encore une fois le refus délibéré, total, prémédité, et sans condition, de maintenir le lien, prouvant encore qu'il s'agit d'un vol pur et simple des enfants, HORS du droit français d'une organisation mafieuse qui se fait passer pour une administration, crime pour commettre des crimes sur mineurs,
- aucune photo de donné pour montrer l'évolution de chaque enfant,

- les autres accusations délirantes viennent confirmer la démence criminelle des sociaux de l' ASE envers les parents :
 - l' ASE accuse la mère d'être à l' AAH !!!
 - L' ASE accuse le père d'avoir un corset !!! (résultat d'un accident de travail au sein de la fonction publique)
 - L' ASE accuse le père d'être procédurier, en résistance à l'oppression (droit constitutionnel), et de manipuler sa femme,
 - L' ASE accuse le père d'avoir mis en scène le vol de Gabrielle à l'hôpital !!! dont le TGI le relaxera.
 Autant d'accusation sans valeur en droit français.

Ces conditions de placement sont toutes contraire tant au code civil qu'au code de l'action social et familial, qu'aux droits de l'Homme, et aux signatures de la France à l'international. Ces 5 placements constituent du transfert forcé d'enfants .

De fait, la séquestration de mineur étant interdite, elle est donc NULLLE et NON avenue. Leurs délaissements encore plus. Auxquelles il faut ajouter les conditions criminelles communes à tous les placements.

Toute séquestration doit être stoppée dès leurs connaissances. Nous exigeons la restitution de nos enfants.

les violations des règles de droit :

- les audiences d'appel au delà des 3 mois obligatoire art 1193 CPC :

Article 1193

- Modifié par [Décret n°2002-361 du 15 mars 2002 - art. 9 JORF 17 mars 2002 en vigueur le 1er septembre 2002](#)

L'appel est instruit et jugé par priorité en chambre du conseil par la chambre de la cour d'appel chargée des affaires de mineurs suivant la procédure applicable devant le juge des enfants.

La cour statue sur l'appel des décisions de placement provisoire prises par le juge des enfants en application des dispositions de [l'article 375-5](#) du code civil dans les trois mois à compter de la déclaration d'appel.

De sorte qu' aucun appel n'ayant été respecté, les décisions prises antérieurement sont donc toutes caduques, et les enfants sont donc séquestrés sans droit ni titre depuis :

Prénom	Date de naissance	Date OPP	Accès au dossier	Audience JE	Date Audience appel réelle	Date légale Hors délais de	Jugement JE caduc	Situation actuelle au 1er novembre 2019 :

Cassandra	16/08/12	24/08/12	non	13/09/12	08/04/13	(13/12) 4 mois	Oui	Depuis le 14/12/12 Séquestration de mineur soit depuis 6 ans et 11 m
Jason	24/09/13	25/09/13	non	11/10/13 6 m	18/04/14	(11/01) 3 mois	oui	Depuis le 19/04/14 Séquestration de mineur soit depuis 5 ans et 7 m
Jessica	26/06/15	29/06/15	non	07/07/15 6 m	02/02/16	(07/10) 4 mois	oui	Depuis le 3/03/16 Séquestration de mineur soit depuis 3 ans et 10 m
Gabrielle	29/03/17	30/03/17	oui	25/04/17 6 m	23/10/17	(25/07) 3 mois	oui	Depuis le 24/10/17 Séquestration de mineur soit 2 ans
Julien	11/09/18	13/09/18	non	27/09/18 6m	4/02/19	(27/12) 1 m1/2	oui	Depuis le 5/02/19 Séquestration de mineur soit 10 mois

– **vice de forme majeurs :**

- Les parents bien que présents aux audiences n'ont pas vu leurs propos pris en compte, de sorte qu'ils n'ont pas été entendus au sens de la loi, leurs prétentions n'ayant jamais été prises en compte non plus, **violation encore des droits de la défense** et du contradictoire, et déni de justice au vue des preuves écrasantes déjà fournies,

- **jamais les enfants n'ont été présents** aux audiences en même temps que les parents, de sorte qu'aucun juge ne pouvait constater par lui même de l'étendu des mensonges des sociaux. Les laissant ainsi donner des ordres aux juges , bien évidemment contraire au droit français. Le tout pour rendre « le crime plus confortable », évitant une démonstration publique des horreurs faites chaque jour dans les tribunaux français. Les enfants n'ont pu démontré leurs sentiments à l'égard de leurs parents !!!!! devant TOUT le monde, donc du nazisme pur.

- **fausse convocation :** Copiant les sociaux , le TGI de Mulhouse a osé convoquer les parents pour connaître leurs niveaux de vie !!!! et non pour délaissement. Ce qui est encore très grave. Ce qui entravera gravement leurs droits de la défense et confirme la criminalité des tribunaux.

(Preuve : N° 3)

- non dénonciations du TOUT par les 2 avocats,
- non dénonciations du TOUT par les juges qui devaient en respect à leur déontologie relever TOUS ces crimes, TOUTES ses violations du droit, et principe de droit,
- non dénonciations et refus d'effectuer des actes monopolistique pour protéger les coupables, et refus des huissiers de faire des significations d'inscription de faux pourtant obligatoire par la loi, art 303 a 214 CPC, dans le but d'aider les coupables de l'ASE et consorts, donc collusion de

fonctionnaire et auxiliaire de justice pour commettre et laisser commettre des crime sur crime, sur mineurs

- aucun contradictoire en audience, à cause des actes des précédents,

TOUTES LES INTRUSIONS DANS NOTRE VIE PRIVEE ET ATTEINTE A NOS LIBERTES INDIVIDUELLES : destruction des enfants, destruction de la famille Meyer

Les PROBLEMES DE NON RESPECT DE NOTRE VIE PRIVEE ET FAMILIALE DROIT FRANCAIS ET EUROPEEN

nous sommes en droit d'exiger le respect de notre vie privée et familiale.

En effet, la vie privée est protégée par une Convention supranationale, **la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui stipule dans son article 8 :**

« 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. »

« 2. Il ne peut y avoir ingérence d'un autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

la CEDH est au dessus du droit français et applicable de plein droit.

Il s'agit donc d' ACTES CRIMINELS SOUS CHANTAGE ET CONTRAINTES, répétées sur 9 ans ! et par là même illégal. Nous n'avons d'autres choix que subir ! . C'est cela ou « pas de visite avec vos enfants » = chantage criminel pour maintenir en séquestration des enfants raptés.

Il s'agit de chantage commis par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions .

Combien de diplômes sont ils nécessaire pour avoir le droit d'élever et d'avoir ses enfants avec soi ?

Combien de diplômes sont ils nécessaire pour garantir les libertés individuelles ?

Les diplômés peuvent ils garantir les droits de l'Homme ?

Si non, pourquoi ?

Existe t il une loi qui définisse ceux ayant le droit d'élever leurs enfants et ceux qui n'en ont pas le droit ?

Une telle loi peut elle avoir la moindre valeur, en France ?

Nul voleur de voiture n'a le droit de prétendre que le propriétaire perdrait son titre parce qu'il ne vient plus voir sa voiture volée et séquestrée en des lieux tenus secrets par le voleur !!!!

Pas plus pour des enfants. !

De ce qui précède, et pour conclure,

Pour tous ces motifs et tous autres motifs à venir,

NOUS VOUS SIGNIFIONS NOTRE REFUS TOTAL DE VOIR DECLARER NOS ENFANTS DELAISSES

Dans le cas où, malgré la présente « Sommation de ne pas faire », qui vous est signifiée par voie d'huissier, il était ordonné le crime suprême de d'abandon forcé de nos 7 enfants, il sera démontré la quasi pleine adéquation des crimes de l'administration française avec les crimes commis par les nazis.

TOUTE séquestration devant être stoppée immédiatement, comme pour tout détenu en prison, nous demandons la restitution immédiate de nos enfants par les mêmes argumentations ici développées.

NOUS VOUS SIGNIFIONS NOTRE REFUS TOTAL DE MAINTENIR LES PLACEMENTS DE NOS ENFANTS

NOUS VOUS DEMANDERONS EXPRESSEMENT :

- l'arrêt immédiat du chantage qui nous est fait,
- L'arrêt total et définitif de la procédure de délaissement,
- l'arrêt total et définitif du placement de nos 7 enfants séquestrés sans droit ni titre,
- ET CE, AVEC DOMMAGES-INTERETS (définis par le Juge). POUR LE PREJUDICE CAUSE ET PAR JOUR DE RETARD, ET NON RESPECT DU PRESENT ACTE.

Sous toutes réserves

Mr Edouard Meyer

Mme Barbara Meyer

fait en collaboration avec H  l  ne lombard rendeznousnoseenfants.org

listes des pi  ces :

- p 1 n   1 les inscriptions de faux , 32 documents,
 - p 10 n   2 email criminel du d  partement faisant croire    la restitution des enfants fait par sadisme, 1 doc
 - p 13 n   3 une convocation    une audience en nov contenant 3 documents envoy  s en lieu et place d'une convocation pour d  laissement d'enfants, 3 p
 - p 15 N   4 article de presse, 1P

 - tableau des inscriptions de faux, 1 p
 - vid  o du rapt de Gabrielle, 1 vid  o,
 - certificat m  dical suite au rapt de Jessica, Mme Meyer ayant   t   attach   aux 4 coins de son lit, 1 p
 - d  cision de d  laissement du 1 er mars 19 pour Rose et Crystal, 1 doc de 5 p,
 - photos : 13 document de la famille Meyer,
 - affiche s  questration des enfants, 1 p
 - photo des deux fonctionnaires volant Gabriel, 1 p
- soit 60 documents dont les 13 photos.